

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200619-0000021457-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 23/06/2020

Réception par le Préfet : 23/06/2020

Publication : 26/06/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2020-3-1-5

Séance du vendredi 19 juin 2020

### DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2020

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.  
M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-1-2 du 13 décembre 2019 relative au vote du budget primitif 2020,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-3-1-4 du 19 juin 2020 relative au vote du compte administratif,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du Département du Haut-Rhin pour un montant global de 84 606 173,88 €, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Brigitte Klinkert', written over a faint horizontal line.

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

## ANNEXE A

- ☞ approuve l'excédent de fonctionnement cumulé 2019 d'un montant de 46 762 212,13 € pour le Département du Haut-Rhin et l'affecte à hauteur de 46 762 212,13 € au résultat de fonctionnement reporté (nature 002),
- ☞ approuve le solde d'investissement cumulé 2019 d'un montant de 35 450 772,34 € ainsi que l'excédent cumulé d'investissement de l'ADMD pour un montant de 28 398,34 €, soit un excédent cumulé d'investissement consolidé (Département du Haut-Rhin et ADMD) d'un montant de 35 479 170,68 € qui fait l'objet d'un report au budget d'investissement de l'exercice 2020 du Département du Haut-Rhin (nature 001),
- ☞ arrête le volume budgétaire de la DM1 à +84 606 173,88 €, portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 877 774 235,45 €,
- ☞ arrête le volume budgétaire de la DM1 à +1 239 307,20 € pour la Cité de l'Enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'Enfance à 5 270 428,23 €,
- ☞ approuve la réinscription à concurrence de 122 217,00 € des restes à réaliser de fonctionnement 2019 (annexe 1),
- ☞ procède aux régularisations des opérations comptables telles que détaillées dans les annexes n° 2 et 3 jointes à la présente délibération,
- ☞ concernant les travaux pour comptes de tiers portant sur l'aménagement des rivières (comptes 454), approuve les opérations comptables permettant de solder les opérations terminées par l'inscription d'une subvention d'investissement qui clôturera ces mêmes opérations, et, en conséquence, d'inscrire en dépenses d'investissement au chapitre 041 nature 204142 ainsi qu'en recettes d'investissement au chapitre 041, nature 4541201, la somme de 495 739 €, conformément à l'annexe n° 4 jointe à la présente délibération,
- ☞ concernant les opérations sous mandat portant sur l'aménagement des pistes cyclables (comptes 458), approuve les opérations comptables permettant de solder les opérations terminées par l'inscription d'une subvention d'investissement qui clôturera ces mêmes opérations, et, en conséquence, d'inscrire en dépenses d'investissement au chapitre 041 nature 204142 ainsi qu'en recettes d'investissement au chapitre 041, nature 4582, la somme de 1 562 720,44 €, conformément à l'annexe n° 4 jointe à la présente délibération,
- ☞ inscrit une provision complémentaire pour indus rSa d'un montant de 362 825,30 € pour porter la provision 2020 à 814 637,99 € (émission d'un mandat sur le chapitre 68, nature 6817),
- ☞ autorise le Payeur Départemental à passer une écriture d'ordre non budgétaire impactant les comptes suivants :
  - 300 000,00 € au débit du compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) ;
  - 300 000,00 € au crédit du compte 1069 (Reprise 2004 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits),
- ☞ autorise la Commission permanente à prévoir une dérogation au règlement financier départemental dans le cadre du versement de la subvention de fonctionnement à l'OLCA pour un montant de 66 500 € au titre de l'année 2020, en application de la convention de partenariat et de financement 2020 approuvée par la délibération n° CP-2020-2-11-2 de la Commission permanente du 14 février 2020 relative à la Stratégie OR et à la convention de partenariat avec l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle pour l'année 2020, et autorise en particulier la Commission permanente à prévoir le versement d'un acompte de 70% après signature de la convention, le solde de la subvention devant être versé au 1<sup>er</sup> octobre 2020 après transmission des comptes annuels de l'association,

☞ autorise le transfert de la subvention d'investissement de 5 000 €, initialement allouée à l'Association Sports et Loisirs de MULHBACH SUR MUNSTER par la délibération n°CP-2019-3-9-2 de la Commission permanente du 15 mars 2019 relative à la politique en faveur du sport et au fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives et d'appels à projets, au profit de la Commune de MULHBACH SUR MUNSTER, propriétaire et maître d'ouvrage du projet d'aménagement du mur d'escalade spécialisé dans le cadre de l'appel à projets « Sport et Handicap, compte tenu de l'accord formulé par l'association ci-avant mentionnée.